



Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE POLIGNY

49, grande rue
39800 POLIGNY

Chantier

**Aménagement du plateau du 2^{ème} étage de la
Maison de santé**

Rue de la Faïencerie
39800 POLIGNY

CCTP

***Lot N°03:
REVETEMENTS DE SOL***

Cachet de l'entreprise :

Juillet 2019

Sommaire

03.1	Généralité.....	P 3
1	PRESCRIPTION GENERALE.....	P 3
2	DOCUMENTS NORMATIFS.....	P 7
3	CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 10
4	REVETEMENTS DE SOL INDUSTRIELS - PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 11
5	VISITE DES LIEUX.....	P 13
6	PREAMBULE.....	P 14
7	MISE EN CHANTIER.....	P 15
03.2	Descriptif des travaux.....	P 16
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER	P 16
2	RAGREAGE.....	P 16
3	REVETEMENTS DE SOL CARRELAGES.....	P 16
4	REVETEMENTS DE SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE.....	P 17
5	REVETEMENT MURAL EN FAIENCE.....	P 18
6	DIVERS.....	P 18

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

03.1 Généralité

1 PRESCRIPTION GENERALE

1.1 Objet

Le présent document traite de l'ensemble des travaux pour le projet d'aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de Santé pour le compte de la ville de Poligny. Le présent CCTP décrit les travaux de Revêtements de sol.

1.2 Disposition réglementaire

Les travaux devront pour toutes les entreprises être exécutés conformément :

- Au CCTG dit Cahier des Charges DTU ;
- Au présent CCTP, Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- Au CCAG, Cahier des Clauses Administratives Générales
- Aux normes Françaises de l'AFNOR, classe bâtiment et en particulier code des conditions minima qui en font partie.
- Aux prescriptions des avis techniques en cours de validité pour les travaux non traditionnels.
- Aux prescriptions des fabricants.
- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.
- Respects des labels.
- Aux certificats d'agrément et avis techniques du CSTB
- Au CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Au plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (PGCSPS)

1.3 Parties intervenants

Le Maître d'œuvre : Cabinet Thierry Barreau
 Le Maître d'Ouvrage : Commune de Poligny
 Le Bureau de Contrôle : Socotec Lons
 Le Coordinateur SPS : Socotec Lons
 Le Bureau Etude Structure : N/C
 Le Bureau Etude Electricité : BELLUCCI
 Le Bureau Etude Fluides : BELLUCCI

1.4 Caractère forfaitaire

- Les entrepreneurs devront prendre connaissance non seulement du devis descriptif des travaux de leur spécialité mais aussi de celui de tous les corps d'état afin de prévoir dans l'établissement de leur soumission les travaux préparatoires de leur spécialité, nécessaires à l'exécution de ces travaux qui sera établi par le Maître d'œuvre et adopté après consultation des entreprises adjudicataires.

- L'entrepreneur déclare avoir pris connaissance de toutes les parties des cahiers des clauses techniques particulières et avoir compris dans sa soumission tous les travaux de sa profession pouvant en résulter même si certains de ces travaux ne sont pas mentionnés dans la ou les parties qui traitent plus particulièrement des travaux selon son lot, à moins que ces travaux n'aient été explicitement affectés à l'entreprise titulaire d'un autre lot

- Il déclare en outre, avoir été informé de ce que le CCTP n'a pas un caractère limitatif et avoir compris dans soumission, à la seule exception de ceux qui sont explicitement affectés à l'entrepreneur d'un autre lot tous les travaux de la profession indispensables à l'achèvement complet suivent les règles de l'art de l'ensemble de la construction.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

- En conséquence, il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions au CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet de supplément de son prix

- Il est rappelé que les travaux supplémentaires ne seront acceptés que lorsqu'ils auront fait l'objet d'un ordre de service signé par le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre et d'un attachement figuré dans le cas de travaux cachés.

- Documents à fournir :
 - Réalisation d'un P.P.S.P.S pour chaque entreprise qui sera remis au bureau de contrôle et une copie au Maître d'œuvre. L'obligation des entreprises :
 - o Participation activement à cette coordination
 - o Participer aux réunions d'organisation de la coordination
 - o Transmettre au Coordonnateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leur marché.
 - o Assister à la visite d'inspection commune préalable toute intervention sur le chantier
 - o Faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection avant début des travaux
 - o Désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer aux réunions.

- Avec son offre :

La nomenclature, caractéristiques et documentations des produits proposés

Pendant la période de préparation, l'entreprise doit remettre au Maître d'œuvre :

- o Les avis techniques
- o Les fiches techniques et PV des produits qu'elle utilisera,
- o Les plans de montage et de chantier

En fin de chantier :

- o Les plans actualisés
- o Les procès-verbaux de classification
- o Les notices d'entretien quand elles sont éditées par le fournisseur
- o Les certificats de garanties
- o Elle remettra également ses documents d'intervention ultérieure au coordinateur de sécurité

- Option / Variantes

- Options : Sans Objet
- Variantes : Les entreprises doivent répondre obligatoirement sur le dossier tel que présenté sans possibilité de modifications. Elles peuvent toutefois proposer des variantes clairement explicitées (type, marque, fournisseurs) et clairement séparées de l'offre de base obligatoire.

- Le présent lot doit l'intégralité des fournitures et travaux lui permettant de mener les travaux à bonne fin.

Sont compris dans les prestations dues par l'entreprise tous les travaux même non décrits lui permettant d'atteindre les résultats voulus de résistance, d'esthétique et de finition.

Elle ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et devra :

- Avoir pris parfaite connaissance de la nature de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui sont attachées.
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et d'approvisionnement de matériaux, des manœuvres d'engins mécaniques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de travaux, etc....
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations
- Connaître les dispositions en eau, en énergie, etc...

Les entrepreneurs devront établir leurs quantités en fonction du CCTP.

Dans le cas où celles portées sur le présent bordereau sont utilisées, elles seront réputées avoir été établies par l'Entreprise et ne pourront plus être contestables.

Une visite du site est obligatoire pour évaluer la complexité du projet.

- Les entrepreneurs sont tenus de se reporter aux articles du CCTP. Ils devront vérifier, rectifier ou compléter les quantités portées dans le présent bordereau en fonction de leur étude, celles-ci n'ayant qu'une valeur indicative et n'étant pas contractuelles.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

Après vérification et acceptation par l'Entreprise, elles ne pourront plus être contestables

1.5 Protection des ouvrages

- Les protections, les nettoyages, les réfections des ouvrages environnants ayant fait l'objet de salissures ou de dégradations de la part des entreprises ou de leur sous traitent devront être remis en leur état d'origine.

Le Maître de l'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de faire exécuter ces remises en état aux frais des entreprises défaillantes, s'il n'est pas remédié à la première injonction de remise en état.

- Chaque entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

1.6 Nettoyage et protection

Tous les nettoyages en cours de travaux seront effectués régulièrement par les entreprises de chaque corps d'état, y compris descentes des gravas, évacuation et transport dans une décharge publique.

Le port du casque, des chaussures et des lunettes de protection, des gants et des vêtements adaptés aux travaux à réaliser est obligatoire selon les tâches à réaliser; ces protections doivent être fournies par les Entreprises à leur personnel. Des protections complémentaires pourront être envisagées par les entreprises selon les travaux à exécuter et seront précisées dans le PPSPS.

1.7 Nature des matériaux

- CONTROLES ET ESSAIS

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adjudicataire devra indiquer au maître d'œuvre la provenance des matériaux et le nom de ses fournisseurs avec les références et les garanties d'emploi données par ces derniers.

Les différents échantillons de tous les matériaux seront remis au maître d'œuvre et soumis avant le commencement des travaux au contrôle des concepteurs.

Tous les essais, contrôles et études nécessités par les travaux ou demandés par le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre seront effectués par un organisme proposé par l'entreprise et agréé par l'architecte, les frais en résultant étant à la charge de l'entreprise

- MATERIAUX TRADITIONNELS

Les matériaux et les modes de construction traditionnels doivent être conformes aux cahiers des charges règles de calcul DTU mentionnés sur la dernière liste publiée par le CSTB un mois avant la remise de soumission.

A défaut d'un DTU, ils doivent être conformes à la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiées par le CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition du cahier des prescriptions techniques publiés par les CSTB ou à défaut conformes aux indications de la dernière édition parue au REEF.

Les emballages d'origine ou marques permettant d'identifier leurs choix, qualités, types, fabricants, fournisseurs seront conservés sur le chantier afin de pouvoir s'assurer de leur conformité avec les indications du marché, toute modification involontaire pouvant être considérée comme fraude ou tentative de fraude.

- MATERIAUX NON TRADITIONNELS

Lorsque pour ces travaux l'entrepreneur utilisera des matériaux non considérés comme traditionnels, il devra l'employer suivant toutes spécifications et prescriptions d'emploi, du fabricant, conformément au dernier avis technique et couverts par une assurance spéciale couvrant également les concepteurs

- MATERIAUX SIMILAIRES

Les matériaux et appareils mentionnés au présent CCTP ne sont pas impératifs, des matériaux

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

similaires tant sur les caractéristiques de fonctionnement que sur celles de constitution, peuvent être proposés par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra en fournir la fiche technique descriptive au Maître de l'ouvrage et Maître d'œuvre.

L'appréciation de l'équivalence de la fourniture proposée à celle prévue revient au maître de l'ouvrage et au Maître d'œuvre.

1.8 Mission de l'entrepreneur

L'exception de la demande d'autorisation de construire, l'entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, fournir tous les papiers timbrés et remplir les formalités nécessaires afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur : occupation de la voie publique, palissade, demande de branchements, etc..

Liaison entre les corps d'état :

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre, temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires.
- L'entrepreneur du présent lot devra se mettre en contact avec les lots suivants :
 - o
 - o
 - o
 - o
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination de l'ensemble. Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.
- L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de fournir à l'entrepreneur du lot Gros œuvre et à l'entrepreneur du lot Menuiseries extérieures dès le début des travaux, tous renseignements utiles, plan de réservation, fourreaux, tasseaux ou pattes spéciales, pour que soient prévues les réservations nécessaires dans les ouvrages.
- A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir de renseignements ou des plans ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite des travaux.

1.9 Travaux non visibles, non accessibles

- L'entrepreneur devra faire connaître en temps voulu les ouvrages invisibles ou qui deviendraient inaccessibles et dont les qualités ne pourraient être constatées ultérieurement. Faute de remplir cette formalité, les objets non visibles seront arbitrés par le Maître d'œuvre sans recours de la part de l'entrepreneur.

1.10 Respect du travail d'autrui

- Il importe que chaque entreprise ait le souci constant du respect des travaux exécutés par les autres corps d'état.
- Dans ce but, chacun doit s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade ou salisse les ouvrages des autres corps d'état ou ne nuise à la solidarité ou à la bonne finition de l'ensemble.
- Les réparations ou remises en état qui seraient à faire à la suite de fautes de ce genre seront exécutées selon les ordres donnés par le Maître d'œuvre et donneront lieu à imputation

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

au compte des entreprises incriminées et, dans le cas où le responsable ne pourrait être déterminé seront imputées à l'entrepreneur qui a subi les dégâts.

1.10 Bureau de contrôle et Coordinateur SPS

L'entrepreneur sera tenu, avant exécution de ses travaux, de faire approuver par le bureau de contrôle ses plans, détails et calculs correspondant aux plans fournis par le Maître d'Œuvre.

Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

L'entreprise du présent lot devra inclure dans ses prix unitaires toutes les obligations techniques à adopter dans le cadre du P.G.C. fourni à la consultation par le Coordinateur SPS

1.11 Garanties annuelle, biennale et / ou décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil

2 DOCUMENTS NORMATIFS

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

- D.T.U. N° 52.1 : Revêtements de sols scellés.
- D.T.U. N° 55 : Revêtements muraux scellés.

Avis techniques relatifs aux matériaux et procédés utilisés.

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sol céramique (et analogue) intérieurs collés au moyen de mortier-colle.

Liste des revêtements établie en fonction de leur classement UPEC et de la destination des locaux.

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs.

Règles professionnelles de préparation des supports béton en vue de la pose de revêtements de sols minces.

3 - CONTENU DU MARCHÉ

3.1 - Font partie des prestations du présent lot:

- Le constat du tracé du trait de niveau permettant de déterminer les arases du sol fini.
- La réception des supports.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.
- Les chapes de ragréage.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus, y compris tous accessoires et travaux annexes éventuels (joints d'étanchéité, tablettes et murettes de baignoires, massiffages de receveurs de douches, etc ...).
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et pendant les délais de protection.
- Le nettoyage des revêtements.
- La protection des revêtements contre les chocs et les salissures.
- Les raccords des revêtements en attente d'exécution d'ouvrages d'autres corps d'état.
- L'enlèvement de tous déchets, débris, emballages dus aux travaux du présent lot, y compris les couches de protection.

3.2 - Sont exclus les prestations du présent lot:

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

L'exécution des supports, sauf dispositions autres du chapitre " Descriptions des Ouvrages " ci-après.
Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits ou autre accessoires qui seraient posés après l'exécution complète des revêtements.
Les rectifications du gros œuvre ou d'autres corps d'état nécessaires pour mettre le chantier en l'état défini aux D.T.U.

4 - SUPPORTS A REALISER PAR LE PRESENT LOT

4.1 - Chapes rapportées aux liants hydrauliques

Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.

L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot.

L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU 25.2.

Les chapes pour recevoir des revêtements de sol devront répondre aux prescriptions des "Règles professionnelles" de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces.

4.2 - Joints dans les chapes aux liants hydrauliques

Lors de l'exécution des chapes, l'entrepreneur devra:

- respecter tous les joints de dilatation et autres joints de construction prévus aux plans;
- prévoir et réaliser tous les joints de fractionnement, conformément aux impératifs fixés par le DTU 26.2.

4.3 - Armatures dans les chapes

Pour les chapes armées d'un treillis soudé, la nappe d'armures devra impérativement être placée le plus près possible du plan médian de la chape, et la chape devra être coulée en deux fois.

Dans tous les cas, lorsqu'un treillis métallique doit être incorporé dans une chape, il conviendra:

- de bien compacter la couche inférieure,
- de poser sans délai le treillis,
- de réaliser immédiatement la couche supérieure avant le début de prise de la couche inférieure, et bien compacter cette couche supérieure.

Les chapes pourront également être armées par incorporation de fibres d'un type adapté à cet usage.

5 - NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

5.1 - Carrelage

Les carrelages utilisés devront répondre aux spécifications des normes françaises et européennes dont ils font l'objet.

Dans le cas de matériaux non normalisés, les dimensions nominales devront correspondre aux dimensions usuelles.

Dans tous les cas, les matériaux livrés sur chantier auront été calibrés en usine. En conséquence, les tolérances de classement sont les différences maxima pouvant exister entre le calibrage indiqué par le fabricant et la pige effective constatée sur le chantier.

5.2 - Liants hydrauliques - Sables et Agrégats

Ces matériaux devront répondre aux spécifications des normes françaises dont ils font l'objet, en particulier

- P 15 301 à 15 462 : liants hydrauliques
- P 18.301 : granulats lourds pour béton de construction.
- P 18.304 : granulométrie des agrégats.
- P 18.303 : eau de gâchage
- P 18.305 : béton prêt à l'emploi.

5.3 - Colles

Les colles techniques utilisées doivent être celles qui sont prévues dans les avis techniques des revêtements de sols ou doivent avoir reçu l'agrément du fabricant de revêtements.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

En outre, pour les revêtements textiles, la nature de la colle doit être celle qui est indiquée dans la fiche d'homologation I.T.R.

5.4 - Produits de ragréages

Les enduits de ragréages doivent bénéficier d'un avis technique favorable ou de justifications équivalentes.

5.5 - Echantillons

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre, pour approbation des matériaux et des coloris, tous les échantillons qui lui seront demandés.

L'entrepreneur est tenu de répondre à toutes les variantes qui lui seront demandées.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 - Réception des supports

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il a à intervenir et faire part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

6.2 - Pose des revêtements

La pose des revêtements scellés se fera conformément aux dispositions du D.T.U.

La pose des revêtements collés se fera selon les prescriptions prévues par l'avis technique relatif au produit utilisé pour le collage.

Dans tous les cas, la prestation comprend toutes les sujétions liées aux travaux du présent lot, telles que coupes, entailles, angles saillants ou rentrants, coulis de joints, etc ...

6.3 - Nettoyages

Après exécution des travaux et local par local, les déchets, gravats et emballages seront à évacuer. Les revêtements seront nettoyés de toutes projections, tâches et salissures.

7 - TOLERANCES

Les surfaces de revêtements devront être parfaitement planes.

Une règle rectiligne de 2,00 m ne devra pas accuser de flèche supérieure à :

- 3 mm pour les revêtements de sols carrelés.
- 2 mm pour les revêtements muraux.

3 CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1 ETUDES ET PLANS DE CALEPINAGE

Le maître d'œuvre fournira les plans de calepinage.

Le maître d'œuvre pourra exiger de l'entrepreneur l'étude et la fourniture, en temps utile, des plans de calepinage et détails d'exécution des ouvrages.

3.2 QUALITE DES CARREAUX OU DALLES

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise soumettra au maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de carreaux et dalles. Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

3.3 RECEPTION DES SUPPORTS ET FORMES

3.3.1 SOLS

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état GROS-OEUVRE feront l'objet d'une réception par le maître d'œuvre et l'entrepreneur du présent corps d'état. Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état GROS-OEUVRE. L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

3.3.2 MURS

Dans le cas de carrelages muraux scellés, le support sera abondamment arrosé avant de recevoir le crépi de 10 à 20 mm d'épaisseur, dressé et non lissé, dosé à 350kg de mortier bâtard 2/1 par m³ de sable sec. Ce sable sera propre, dur, dépourvu de matières gypseuses, d'oxydes et de pyrites, etc.

3.4 PASSAGE DES CANALISATIONS

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes devront être mises en place avant le commencement des travaux.

3.5 MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage. Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir. Le sable entrant dans la composition du mortier de pose sera un sable de rivière. L'emploi du sable à lapin ou du sable argileux est interdit.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assuré par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse. Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone. La jonction de carrelage de natures différentes ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La planitude des ouvrages finis ne devra pas être inférieure aux tolérances ci-dessous :

- Pour les sols, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 3mm. Les joints seront parfaitement alignés
- Pour les murs, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés

Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5 mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

3.6 NETTOYAGES ET PROTECTIONS

La finition des travaux de revêtement de sols comporte le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments, sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite. Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc, à enlever pour la réception des travaux.

Toutes les circulations seront interdites sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci. Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

3.7 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

4 REVETEMENTS DE SOL INDUSTRIELS - PRESCRIPTIONS GENERALES

4.1 QUALITE DES REVETEMENTS DE SOL

4.1.1 REVETEMENTS DE SOL

Quelque soit le type de revêtement employé, l'utilisateur en exigera les qualités suivantes :

- Une bonne résistance aux compressions
- Une bonne résistance à l'abrasion
- Une bonne résistance à l'arrachement
- Une bonne stabilité dimensionnelle
- Une bonne conservation de coloris
- Une bonne résistance à la chaleur
- Une bonne résistance à l'eau
- L'absence d'odeur
- Une résistance aux salissures

- L'élimination rapide des charges électrostatiques
- Résistance à la brûlure de cigarette
- Un classement au feu correspondant à la réglementation en vigueur pour chaque type de local
- Les classements UPEC sont précisés au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ci-après.

4.1.2 COLLES

Les revêtements en dalles ou en lés, seront posés à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB Sur le chantier, aucun bidon ne devra être desserti s'il n'est pas en cours d'utilisation.

4.2 ECHANTILLONS

Les coloris des différents revêtements seront choisis par le maître d'oeuvre. Pour permettre ce choix, l'entrepreneur devra fournir des échantillons, le cas échéant en provenance de plusieurs fabricants.

4.3 ACCEPTATION DES SUPPORTS

Les surfaces devant recevoir les revêtements devront être acceptées par l'entrepreneur. Faut de avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des supports.

La pose des revêtements sera faite sur les surfacages de dalles de plancher exécutées par le corps d'état GROS-OEUVRE pour les planchers neufs. Le support devra satisfaire aux conditions suivantes:

- Répondre aux tolérances de planéité suivantes :
 - + 7 mm sous règle de 2 mètres
 - + 2 mm sous règle de 20 centimètres
- Présenter une surface lisse, sans creux ni bosse, exempte de toutes traces de plâtre ou de tous autres corps étrangers
- Offrir une rigidité et une dureté satisfaisante
- Etre sec et ne pas être exposé à des remontées ultérieures d'humidité

4.4 PROTECTION

Une fois le revêtement terminé dans une pièce, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection.

4.5 NETTOYAGE

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra enlever tout son matériel, les matériaux en excédent, les déchets et débris provenant de ses travaux, et laisser les lieux dans un état de propreté parfaite.

4.6 ENTRETIEN

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

4.7 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2 ^{ème} étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

4.8 PLANIMETRIE

La planimétrie des ouvrages devra être parfaite. Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes, avec une tolérance de 5 mm quelle que soit la nature du matériau employé.

4.9 MISE EN OEUVRE

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1 mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

5 VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Maître d'Ouvrage : COMMUNE DE POLIGNY
49, grande rue
39800 POLIGNY

Maître d'Oeuvre : Cabinet Thierry Barreau
2 Rue Blanche de Buxy
39100 DOLE

Affaire : Aménagement du plateau du 2^{ème} étage de la Maison de santé
Rue de la Faïencerie
39800 POLIGNY

Edition du : Juillet 2019

6 PREAMBULE

Les travaux du présent marché seront à réaliser sur une construction existante occupée.

> Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour lui permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrées.

> L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment:

- l'outillage, les appareils et machines utilisés;
- le mode d'exécution des travaux;
- les protections mises en place;

pour réduire et atténuer au maximum les nuisances apportées aux occupants par l'exécution des travaux.

Ces nuisances ressenties par les locataires sont essentiellement les suivantes:

- détérioration des existants conservés;
- défaut de nettoyage journalier;
- difficultés d'utilisation de certaines pièces du logement;
- bruits; poussières;
- nuisances consécutives au mauvais enchaînement des travaux (interruption, absence, ou nombre d'ouvriers irréguliers, etc.);
- coupures des installations eau, électricité et évacuation;
- crainte des inondations lors des travaux de plomberie et des essais des installations de chauffage;

> Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir dans les cas la sécurité des occupants.

> Les pièces occupées et ne subissant pas de travaux devront être protégés contre la pénétration des poussières lors du moment précis des travaux occasionnant des poussières.

> Les coupures indispensables à l'exécution des travaux devront être de la plus courte durée possible, et ceci tout particulièrement en ce qui concerne l'électricité et l'évacuation de la cuvette des wc.

> L'entrepreneur devra toujours informer les occupants à l'avance de l'horaire de la coupure et de sa durée.

> Les gravois et déchets seront immédiatement sortis du chantier.

> L'entrepreneur prendra toutes dispositions lors des nettoyages pour que ceux-ci n'engendrent pas de poussières ou autres nuisances; il emploiera à cet effet des aspirateurs de type industriel.

> Les gravois, déchets, emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment. Ils seront mis en sac et enlevés tous les soirs, les abords devant toujours rester impeccablement propres.

7 MISE EN CHANTIER

Sont à la charge du lot **VRD Gros Œuvre**:

- Installation du chantier et toutes les protections nécessaires
- Fermeture du chantier
- Panneau de chantier avec indications réglementaires
- Fourniture de vestiaires pour tous les intervenants pendant toute de durée du chantier.
- Gestion du compte prorata.
- Nettoyage des abords.

Sont à la charge du lot électrique:

- Branchement électrique de chantier avec sous-compteur.

Sont à la charge du lot plomberie sanitaire chauffage ventilation:

- Branchement eau chantier avec robinet et sous-compteur

Sont à la charge du lot plâtrerie peintures:

- Nettoyage de l'intérieur avant réception.

Sont à la charge du lot menuiseries extérieures pvc et menuiseries intérieures:

- Clés de chantier (une par intervenant).

Sont à la charge du compte prorata:

- Consommation électrique et abonnement.
- Consommation eau et abonnement.

Aucune benne à ordures n'est prévu pour ce chantier, chaque entreprise doit l'enlèvement de ses déblais tous les jours.

L'ensemble des déchets provenant du présent lot devra être chargé, transporté et déposé à la décharge publique. Les droits de décharge sont à la charge de l'entrepreneur. Pendant toute la durée du chantier il sera demandé à l'ensemble des intervenants de laisser le chantier propre et rangé tous les jours.

En cas de carence d'une entreprise sur le nettoyage, ce travail sera demandé à une entreprise spécialisée et répercuté aux frais et risques du responsable ou imputé au compte prorata si aucun responsable n'est désigné.

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

03.2 Descriptif des travaux

1 INSTALLATIONS DE CHANTIER

1.1 Installation de chantier

Installation de chantier comprenant :

- Installation et repliement du matériel de chantier
- Installation et repliement du (ou des) point(s) de levage pour la durée du chantier.

Hygiène - sécurité - santé comprenant :

- Le personnel de conduite des appareils de levage devra être qualifié
- Matérialisation de l'espace de vie et des espaces stockage matériel et matériaux, etc..
- Pose de garde-corps provisoire et protections au droit de toutes les trémies en respectant les réglementations en vigueur
- Y compris toutes sujétions suivant les exigences du coordinateur SPS et de l'architecte.

2 RAGREAGE

2.1 RAGREAGE

Préparation de support devant recevoir un revêtement de sol souple ou dur:

- Avant tout début d'intervention, il sera procédé à une réception des supports entre le soliste et l'entreprise chargés de réaliser les supports
- Enlèvement des éléments non adhérents et dépoussiérage soigné à l'aspirateur
- Lavage des traces d'huile éventuelles
- Après séchage, application d'une couche de primaire d'accrochage
- Application d'une couche de ragréage, épaisseur selon les prescriptions du fabricant et l'état du support
- La pose du carrelage ne pourra être effectuée qu'après un délai de 24 heures
- Produit DESVRES Primakol+Ragréplus ou équivalent
- Y compris toute sujétion pour parfaite finition

2.1.1 Préparation et ragréage

Localisation :

- Sur l'ensemble du plateau suivant plans

3 REVETEMENTS DE SOL CARRELAGES

3.1 Etanchéité liquide sous carrelage

Fourniture et pose d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage de type WEBER SYS PROTEC de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant

Compris toutes préparations du support et toutes sujétions de bonnes finitions.

Localisation :

- Dans sanitaires suivant plan

3.2 Carrelage grès cérame 30 x 30cm

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en carreaux grès cérame, comprenant :

- Réception et nettoyage des supports (balayage, dépoussiérage, neutralisation des fonds...) livrés par le lot Gros oeuvre.
- Coupes, entailles, percements, découpes.
- Fractionnement suivant DTU 52.1.
- Pose au mortier colle agréé sur dalle surfacée par double encollage.
- Jointoiement au mortier pour joints souples.
- Nettoyage.
- Protection en fin de travaux, compris enlèvement avant réception.
- Résistance à la glissance : PN 18.
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2.
- Coloris : au choix du Maître d'Ouvrage

Localisation :

- Dans sanitaires suivant plan

3.3 Plinthes assorties grès cérame

Fourniture et pose de plinthes droites, en éléments de même nature que ceux du sol et de même teinte. Hauteur : 0,10 m,
Pose à la colle. Y compris coupe et ajustement
Y compris toutes sujétions de pose et de bonnes finitions

Localisation :

- Dans sanitaires suivant plan

3.4 Seuils cornières

Fourniture et pose de cornières d'arrêt de carrelage en inox, compris fixation, coupe, réglage, tous détails et sujétions.

Localisation :

- Tous les passages de portes

4 REVETEMENTS DE SOL EN POLYCHLORURE DE VINYLE

4.1 REVETEMENTS DE SOL EN LES DE POLYCHLORURE DE VINYLE

Fourniture et pose de revêtement de sol en lés de PVC :

- Couche d'usure transparente sur décor au choix de l'architecte
- Semelle mousse PVC armée d'une nappe de fibre de verre
- Pose par encollage en plein, avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant
- Soudure à froid (suivant préconisation du fabricant)
- Produit TARAFLEX ou équivalent U3P3E2/3C2
- y compris toute sujétion pour parfaite finition

4.1.1 Revêtement de sol en lés PVC U3P3E2/3C2

Localisation :

- Ensemble du plateau sauf dans les sanitaires recevant un carrelage, suivant plan

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

4.1.2 Barre de seuil

Fourniture et pose de barre de seuil inox, compris fixation, coupe, réglage, tous détails et sujétions.

Localisation :

- Tous les passages de portes, suivant plan

5 REVETEMENT MURAL EN FAIENCE

5.1 Revêtement mural

5.1.1 Etanchéité liquide sous faïences

Fourniture et pose d'un système d'étanchéité liquide sous faïences de type WEBER SYS PROTEC de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent.

Mise en oeuvre suivant prescriptions du fabricant

Compris toutes préparations du support et toutes sujétions de bonnes finitions..

Localisation :

- Dans sanitaires toute hauteur suivant plans

5.1.2 Faïence de 20x50cm

Fourniture et pose de revêtements verticaux en carreaux de faïence :

Mise en oeuvre :

- Pose à la colle spéciales compte tenu de la nature du support et selon les prescriptions du fabricant
- Y compris coupes, joints, baguettes d'angle et toutes sujétions.
- Toutes dispositions seront prises par l'entrepreneur pour assurer une jonction propre et étanche avec les appareils sanitaires y compris confection d'un joint acrylique sur joint déjà réalisé par le plombier.

Caractéristiques :

- Dimensions 20x50cm,
- Modèle: PAVIGRES 21 de chez PAVIGRES ou équivalent.
- Couleurs au choix de l'architecte dans la gamme GROUPE 1 et GROUPE 2, proposer une nuance de 5 couleurs

Localisation :

- Dans sanitaires toute hauteur suivant plan

6 DIVERS

6.1 Rebouchage des attentes existantes (canalisations) non utilisées

Rebouchage au mortier :

- Mortier dosé à 350 kg de CPJ-CEM II/A/ m3
- Surface de qualité soignée destinée à recevoir, en collage direct, des revêtements de sol après ragréage
- y compris découpe des canalisations en attentes
- Y compris toute sujétion pour parfaite finition

Maître d'Ouvrage :	COMMUNE DE POLIGNY 49, grande rue 39800 POLIGNY	Maître d'Oeuvre :	Cabinet Thierry Barreau 2 Rue Blanche de Buxy 39100 DOLE
Affaire :	Aménagement du plateau du 2ème étage de la Maison de santé Rue de la Faïencerie 39800 POLIGNY	Edition du :	Juillet 2019

6.1.1 Rebouchage

Localisation :

- Dans bureau psychologue 1 et 2, thérapeute, médecin, suivant plan